

Paysages de France

RAPPORT MORAL

Si aujourd'hui je reprends la plume pour rédiger ce rapport moral, c'est que des circonstances imprévues m'ont conduit, dix-huit ans après avoir été l'un des principaux fondateurs de Paysages de France et son président jusqu'en février 2008, à assurer à nouveau cette charge à la fois difficile et exaltante.

Beaucoup d'entre vous le savent, mon souhait était, depuis des années, de passer la main. C'est pourquoi, avant notre assemblée générale (AG) de février 2008, j'avais prévenu les membres du bureau de Paysages de France que, contrairement aux années antérieures où j'avais cédé aux multiples et amicales sollicitations, je ne représenterais pas ma candidature à la présidence. Je me souviens très bien de cette réunion de bureau, organisée à l'issue de notre AG de février 2008, réunion au cours de laquelle chacun observait désespérément l'autre dans l'espoir qu'un candidat à la présidence se manifesterait. Oui, je souhaitais prendre du « recul », comme on dit, ou plutôt, assez égoïstement, je dois l'avouer, penser un peu plus à moi-même. J'aurais aimé, notamment, consacrer ne serait-ce qu'un peu de temps à d'autres activités. Et surtout, plus de temps à ma compagne (on a vu que, très élégamment, certains semblent même me faire le reproche d'avoir pour compagne la personne qui a fait plus que quiconque pour Paysages de France...). Plus de temps aux miens, à mes amis. Plus de temps à mes parents que j'ai la chance d'avoir encore, à qui je dois tant, et qui, tout en m'ayant toujours fidèlement soutenu, se sentent, je le devine, un peu dépossédés de leur fils. Et si je vous confie cela, c'est aussi parce que, face à ceux pour qui l'entreprise serait le modèle indépassable de la gestion d'une association, pour qui les adhérents semblent être parfois plus des « outils » que des personnes, je pense qu'il est urgent, indispensable, vital même, lorsqu'on voit les énormes dégâts qui peuvent être commis, de donner toute leur importance à des valeurs d'une autre nature, mais qui sont essentielles.

Et si aujourd'hui – plus de deux années après avoir quitté la présidence, cette dernière ayant été occupée par mon successeur, puis, à partir du mois de mars 2009 par ceux qui allaient brutalement démissionner quelques mois plus tard – je suis à nouveau en première ligne, c'est tout simplement parce que c'est mon devoir. On ne crée pas une association comme Paysages de France pour l'abandonner au milieu de la tempête. Une tempête soudaine, violente et qui nous a pris en traître.

Je n'en dirai pas plus sur ce point, d'une part parce que la plupart d'entre vous ont été informés d'un certain nombre de faits qui suffisent à expliquer les raisons pour lesquelles je suis devant vous aujourd'hui. D'autre part parce que le seul fait d'en dire trop risquerait sans doute d'entretenir le mal qu'il convient de guérir et risquerait donc d'encourager des pratiques qui, précisément, sont incompatibles avec les valeurs auxquelles je suis, comme vous, attaché.

Il apparaît indispensable en revanche de retracer en quelques mots l'aventure qui a commencé en 1992, lorsqu'une poignée de militants ont créé Paysages de France, et de rappeler quelques-unes des grandes étapes ou quelques-uns des grands moments qui ont fait Paysages de France et qui en constituent le socle. Or cette poignée de militants inexpérimentés qui, en 1992, ignoraient même qu'il existait une réglementation en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, un thème dont personne ne voulait se soucier alors, allaient presque aussitôt faire entendre leur voix, aussi bien dans les médias, dans la rue, qu'auprès des pouvoirs publics, y compris au plus haut niveau. Ils allaient même, presque aussitôt (moins de quatre ans après la création de l'association et alors que trois années d'existence sont nécessaires pour pouvoir déposer un dossier), réussir l'exploit d'obtenir un agrément national ! Il faut savoir encore que, dès 1993, des bénévoles de l'association, qui ne comptaient alors que quelques dizaines de membres, effectuaient les premiers relevés d'infractions et saisissaient maires et préfets. Que dès février 1994 l'association obtenait la constitution, au sein de la préfecture de l'Isère, où elle a son siège, d'un « Comité départemental de lutte contre l'affichage illicite ». Que cette même année, malgré d'énormes résistances et à la suite de multiples réunions parfois houleuses, des démontages massifs et spectaculaires – une première dans le paysage français et un véritable coup de tonnerre à l'époque – allaient intervenir. C'est ainsi que, le même jour, s'écroulait – avec le démontage, le 22 avril 1994 très exactement, de 22 panneaux publicitaires scellés au sol de 12 m², alignés sur moins de deux cents mètres à une entrée de Grenoble – un premier pan de ce que nous avons alors surnommé le « mur de la honte ». Et que, par la suite, trente autres panneaux (l'autre pan du « mur de la honte »), installés dans le même secteur mais dans une commune limitrophe, allaient tomber à leur tour, tout cela alors que le représentant de l'afficheur Avenir avait, quelques mois auparavant, affirmé haut et fort en préfecture que le président de Paysages de France « n'y connaissait rien » ! Comme allaient bientôt tomber la totalité des panneaux scellés au sol (tous de 12 m²) illégalement installés à Saint-Marcellin, une agglomération de moins de 10 000 habitants. Et tout cela, déjà, sous l'œil des caméras. Il faut savoir aussi que, dès 1994, Paysages de France était conviée par le ministre de l'Environnement de l'époque, Michel Barnier, à intervenir dans le cadre du colloque « Paysages pour demain », un 2 novembre, à la Cité des Sciences de La Villette. Un ministre qui avait fait auditionner Paysages de France et qui allait peu après obtenir notamment le quintuplement du montant de l'astreinte due par un afficheur après mise en demeure, ainsi que la limitation à quinze jours du délai accordé pour s'exécuter avant mise éventuelle sous astreinte. Il faut savoir que, dès l'année suivante, bien que « grenobloise », l'association décidait de manifester au cœur même de la capitale, en organisant notamment, le 20 mai 1995, avec Résistance à l'Agression publicitaire

(RAP), le premier bâchage de panneau. Et que, voici 15 ans, le 30 septembre 1995 précisément, ces mêmes militants, dont plusieurs sont aujourd'hui dans cette salle et présentent leur candidature au conseil d'administration, manifestaient à quelques dizaines de mètres d'ici, devant la fontaine Saint-Michel ! Des manifestations qui, bien que très difficiles à organiser, allaient ponctuer ces années de lutte grâce auxquelles la question de l'affichage publicitaire était désormais « dans la rue ». Des manifestations qui ont marqué les mémoires, telles celle du 28 septembre 1996, tout près d'ici encore, à Saint-Germain-des-Prés, organisée avec notamment le soutien – outre les membres d'honneur dont Paysages de France avait su, dès cette époque, s'entourer – de personnalités aussi connues que Théodore Monod, Bernard Clavel, Pierre Bourdieu, Haroun Tazieff. Avec le soutien de cent associations ou fédérations nationales, régionales et locales de protection de l'environnement et du patrimoine. Une manifestation au cours de laquelle les militants allaient bloquer symboliquement, quelques minutes durant, la rue de Rennes, puis le boulevard Saint-Germain, déployer une banderole de 9 mètres de long (« Qui sont les vandales ? ») et faire signer massivement (une signature toutes les 20 secondes !) la pétition « On nous vole nos paysages ». Une pétition dont un lot de 10 000 signatures sera « offert » symboliquement aux téléspectateurs du journal de France 2, le 14 janvier 1998, lorsque le président, invité du jour, dénouera le ruban et enlèvera le papier cadeau qui les contenait.

Il faut préciser que, dès cette époque, ces manifestations avaient pour vocation d'accompagner une démarche politique auprès des plus hautes autorités de l'État. Celle du 28 septembre 1996 visait notamment Alain Juppé, maire de Bordeaux, mais surtout Premier ministre, et donc s'inscrivait dans une véritable stratégie. Le raisonnement était simple : comment exiger d'un maire d'une commune quelconque le respect de la loi en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes si, même dans la commune dont le Premier ministre était maire, cette loi était bafouée ? Il s'agissait donc de « contraindre » le Premier ministre et donc le premier maire de France à donner une réponse claire face à la situation de blocage et de non-droit qui prévalait partout en France (des centaines de milliers de panneaux illégaux et d'extraordinaires difficultés pour obtenir que la loi fût appliquée). N'était-on pas en droit de penser, en effet, que le silence et la carence des pouvoirs publics faisaient de ces derniers les véritables complices et les responsables du vandalisme auquel on assistait ? Or, bien qu'alerté sur les dérives qui mettaient en péril le paysage français et donc les fondements mêmes de l'État de droit (« État de droit ou loi de la jungle ? », devait bientôt titrer le numéro 8 d'*Action Paysage*) et alors même que l'association lui avait expressément demandé de faire cesser les très nombreuses infractions relevées dans sa ville, Alain Juppé allait se taire. Et conduire l'association à saisir la justice et à lancer un énorme pavé dans la mare puisque, quelques jours plus tard, *Le Monde* annonçait la nouvelle à la une (« Une plainte a été déposée contre le maire de Bordeaux pour pollution publicitaire ») et indiquait qu'il s'agissait bien « d'une première dans la lutte contre l'affichage publicitaire (...) qui défigure les paysages ». Résultat ? Pas de miracle, bien sûr, mais tout de même. À Bordeaux, le démontage de 250 panneaux de grand format et la mise en conformité de 150 autres. L'association reçue longuement, le 17 janvier 1997, par le directeur de cabinet du ministre de l'Équipement, lequel allait notamment déclarer : « On va mobiliser nos hommes en orange, nos préfets. »

Tout cela n'allait pourtant pas empêcher les militants de Paysages de France de s'intéresser à de tout autres questions, comme en témoignent par exemple le numéro 5 d'*Action Paysage*, de décembre 1995 (1^{er} numéro, novembre 1993), comportant un dossier « Paysage et peinture », le seul jamais réalisé en couleurs. Ou le numéro 6, de mai 1996, consacré aux « lignes électriques ». Ou encore le numéro 7, de décembre 1996, intitulé « spécial entrées de ville ». Comme en témoignent mieux encore les démarches engagées dès 1996 auprès du préfet du Var pour faire respecter la loi littoral et obtenir l'ouverture progressive, huit ans plus tard, de dix kilomètres de sentier (trois heures de randonnée) dans l'un des secteurs les plus somptueux et les mieux préservés de la côte méditerranéenne continentale française. Un travail qui, au demeurant, n'est pas totalement abouti puisque quelques kilomètres, particulièrement « sensibles » sur le plan politique, restent à ouvrir, ce qui a conduit Paysages de France à saisir à nouveau le préfet du Var le 1^{er} mars 2010. Mais si l'on évoque certaines manifestations qui ont marqué l'histoire de l'association, il faudrait encore, et peut-être surtout, citer l'action du 20 mars 1999, à Beaubourg, largement relayée par les médias, au cours de laquelle les militants de Paysages de France et de RAP lancèrent des projectiles remplis de peinture (premier « barbouillage » ?) sur la cohorte des 20 panneaux installés alors par l'afficheur Avenir sur les palissades du chantier, bloquèrent la circulation en se couchant sur la chaussée, devant une banderole barrant cette dernière et sur laquelle on pouvait lire : « Non à la pub-tréfaction du paysage ! ». Et quel exploit que cet appel lancé, le 5 juin 1999, du haut des 25 mètres de la plus grande publicité scellée au sol de France, la « raquette Leclerc », qui dressait alors sa sinistre silhouette dans l'agglomération même où Paysages de France a son siège (l'un des candidats à l'élection d'aujourd'hui à notre conseil d'administration avait même fabriqué un engin « pétaradant » qui avait été installé au sommet par des jeunes et qu'il avait ensuite actionné à distance...). Un appel lancé à nouveau à grand fracas, le 27 mai 2000, toujours du haut de la « raquette Leclerc », à la ministre de l'Environnement de l'époque qui – malgré les promesses de plusieurs membres de son cabinet qu'elle interviendrait et alors que l'association avait multiplié les démarches dans toutes les directions, depuis plusieurs années – gardera le silence. Un silence lourd de signification qui ne donnera d'autre issue à Paysages de France que de saisir la justice et entraînera la condamnation de l'État, le 2 février 2003... Qu'ajouter, sinon que l'affaire de la « raquette Leclerc » restera à jamais comme un formidable étendard de nos victoires, comme un formidable symbole de ce que peuvent une poignée de militants déterminés et organisés, même lorsque se dresse en face d'eux le mur apparemment infranchissable de la complicité du pouvoir économique et du pouvoir politique. Une affaire qui, précisément, aura eu notamment pour mérite de mettre cette dernière en évidence. Une affaire qui reste, aujourd'hui encore, gravée dans la

mémoire de nombre d'habitants et de nombre d'élus de la capitale des Alpes françaises, ville où l'association allait obtenir, en quelques années seulement, le démontage ou la mise en conformité d'une cinquantaine d'enseignes géantes, toutes celles, précisément, de Géant, toutes celles de McDonald's ou de Quick, celles encore de Castorama, Darty, Gémo Continent (devenu Carrefour) ou Carrefour en personne ! Un scénario qui paraissait alors totalement utopique et irréaliste aux yeux de tous : « ce dispositif est là depuis 12 ans et restera en place », n'avait pas hésité à déclarer, devant les caméras, le gérant du Leclerc d'Échirolles. Ce même gérant qui avait par la suite porté plainte contre le président de Paysages de France, accusé d'avoir porté atteinte à l'image de Leclerc (*sic*), pour finalement assister, le 9 janvier 2001, à la chute de l'énorme dispositif ! Formidable victoire symbolique encore que celle obtenue à Saint-Bonnet-de-Mure, l'une des « entrées » de l'agglomération lyonnaise et, comme Givors à l'époque sur la route conduisant à Saint-Étienne, l'un des plus épouvantables cloaques publicitaires de France. Un véritable cas d'école aussi, puisqu'un nombre considérable de dispositifs de toutes sortes avaient pu être implantés en toute illégalité au su et au vu des autorités compétentes, mais que ces dernières, une fois saisies par Paysages de France, s'étaient enfermées dans un silence complice alors même que la loi leur imposait d'agir. Démarches amiables et manifestation sur place n'ayant donc abouti à rien, ce sera cette fois-ci la médiatisation qui déblocquera le dossier, avec la « descente » d'une équipe de France 2 et la révélation du scandale au journal de 20 heures du 4 février 2003. La suite ? Le démontage quelques mois plus tard, sur ordre du préfet, de tous les panneaux publicitaires scellés au sol. Et, pendant un mois, l'intervention d'une grue géante pour débarrasser le paysage des monstrueuses enseignes érigées en violation de la loi. Un électrochoc qui aura de considérables répercussions par la suite, dans le département notamment, mais même au-delà. Et une prise de conscience des uns et des autres qu'on ne pouvait plus continuer ainsi.

Car, pour Paysages de France, l'essentiel n'est pas tant d'obtenir une victoire, parfois à l'arraché, si spectaculaire soit-elle, mais que le spectacle de cette victoire ouvre les yeux des uns et des autres ! Sensibilisation et information sont, pour Paysages de France, des moteurs de l'action. C'est pourquoi notamment, dès les premiers mois de son existence, Paysages de France lançait une enquête auprès des maires de la région Rhône-Alpes et auprès des 26 présidents de Région, que, dès le 11 décembre 1992, l'association était reçue au ministère de l'Environnement par le Directeur du bureau du Paysage, auteur d'ouvrages de référence et qui, depuis sa retraite, nous a fait l'honneur de rejoindre Paysages de France et d'écrire, comme Augustin Berque, également adhérent, dans les pages d'*Action Paysage*. Que, dès la fin de l'année 1992, l'association participait à la conception d'une exposition « Affichage publicitaire et cadre de vie » qui allait être présentée du 18 janvier au 16 avril 1993 à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère. Que, dès cette même année, elle lançait, avec l'aide financière de la Région Rhône-Alpes, la conception et la réalisation d'une mallette pédagogique « Affichage et paysage » comprenant 20 diapositives mettant en évidence les principales infractions, un livret d'accompagnement, les textes législatifs et réglementaires, une revue de presse et une vidéo de sept minutes réalisée par deux bénévoles. C'est pourquoi également, lorsque Paysages de France finira par obtenir la mise à sa disposition d'un premier local (elle en possède deux aujourd'hui) au sein de la Maison de la Nature et de l'Environnement précitée, et pourra alors recruter un premier salarié et accueillir un objecteur de conscience, elle lancera, en 2001, avec l'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Région Rhône-Alpes et du conseil général de l'Isère, la réalisation d'une plaquette contenant six fiches thématiques, document achevé au début de l'année 2002 et diffusé aussitôt auprès de 7 000 maires de France. Mais, bien sûr, il n'était pas question de réduire la question du paysage à celle de l'impact de l'affichage : d'où, par exemple, l'intervention du président de Paysages de France dans le cadre du forum « Site classé, site cassé », organisé le 21 juillet 2001 par le Comité écologique ariégeois, alors que l'un des sites majeurs de cette région des Pyrénées était menacé par un projet de construction. Un forum qui allait fédérer les énergies, aboutir à la réalisation d'un dossier de neuf pages dans *Action Paysage* (n° 17, de décembre 2001) et surtout permettre – à l'issue d'une bataille juridique (quatre requêtes déposées en août 2001, dont une par Paysages de France) de faire annuler le permis qui avait été délivré avec l'accord de la ministre de l'Environnement (*sic*) –, une nouvelle très grande victoire, le 27 juin 2003, du pot de terre contre le pot de fer.

D'où, encore, le très fort engagement de l'association pour préserver, du bruit et de la fureur des engins motorisés, les espaces naturels et donc la participation, notamment de 2004 à 2009, aux manifestations conduites pour dénoncer la « Transvalquad » (Savoie) ou la « Croisière blanche » (Hautes-Alpes).

D'où, malgré les critiques d'une poignée d'adhérents dont certains ne se manifestent que pour cela, les initiatives prises pour empêcher que des paysages aussi exceptionnels que le plateau de Montselgues (Ardèche, 2004) ou le Sénépy (Isère, 2008), jusqu'alors épargnés peu ou prou de tout aménagement et équipement industriel, soient livrés à la convoitise d'opérateurs et soient brutalement dénaturés, artificialisés, banalisés par l'installation d'aérogénérateurs gigantesques alignés sur plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres.

D'où, pour en revenir à cette « stratégie de sensibilisation » affirmée dès la première assemblée générale de Paysages de France, le 3 novembre 1992, la participation active de l'association, grâce à ses salariés, à la conception et à la réalisation de l'ambitieuse exposition « Paysage : regards croisés », qui se tiendra du 18 mars au 31 décembre 2006 au muséum d'histoire naturelle de Grenoble.

Mais comment parler de Paysages de France sans évoquer sa capacité de surmonter de terribles épreuves et la façon dont la barre du navire a été tenue contre vents et marées lorsque tout semblait perdu ? Tout comme

l'affaire de la « raquette Leclerc », l'affaire Défi France pourrait constituer à elle seule le sujet d'un livre entier. Comment Paysages de France a-t-elle pu sortir vainqueur d'une attaque aussi brutale et sournoise que celle conduite, la veille du 15 août 2002, par le numéro 1 mondial de la publicité lumineuse, l'afficheur Défi France, du groupe Clear Channel ? Comment a-t-elle pu sortir finalement vainqueur d'un combat tellement inégal que notre avocate elle-même avait laissé entendre que l'association n'y survivrait pas ? Comment a-t-elle pu tenir debout face à une telle attaque, survivre à trois ans d'une telle épreuve, alors que Défi France mettait, avec la complicité passive des trois plus grands afficheurs mondiaux, tout dans la balance pour mettre à genoux Paysages de France ? Alors que, l'objectif étant d'épuiser psychologiquement, politiquement et financièrement l'association et de la faire tomber, Défi France allait poursuivre l'affaire jusqu'en cassation ? Une chose est sûre : non seulement Paysages de France aura su faire front contre vents et marées, mais aura su faire du désastre annoncé l'occasion de faire parler comme jamais auparavant du scandale de l'affichage publicitaire en France. Et même de porter des coups sévères à Défi France, en ternissant sa réputation et en obtenant – après d'extraordinaires difficultés, il est vrai – le démontage de plusieurs de ses publicités géantes installées en violation de la loi, tel l'emblématique dispositif du pont de Saint-Cloud, à Boulogne-Billancourt.

Il faudrait bien sûr, lorsqu'on évoque cette action judiciaire – terrible – dirigée contre Paysages de France, évoquer également les actions dirigées par Paysages de France pour obtenir le respect de la loi. Si le 17 janvier 1997 Paysages de France saisissait le tribunal administratif de Bordeaux, dès le 11 février 1998 elle saisissait celui de Grenoble : allait s'ensuivre, en mai 2001, la première victoire judiciaire de l'association et, quelques mois plus tard, l'une des plus spectaculaires opérations de démontage, parce que non seulement massive, mais conduite, pendant 48 heures, de jour et de nuit, le long du principal axe de l'une des communes de l'agglomération où l'association a son siège. Mais l'association n'allait pas attendre ce résultat pour engager d'autres actions : c'est ainsi qu'en 2000, cinq requêtes étaient déposées, les 6 et 26 avril, le 10 juillet, le 10 août et le 6 septembre. Des actions qui toutes allaient, cette fois-ci, se conclure, en 2003 et 2004, par la condamnation de l'État et par le versement de dommages-intérêts et de frais de justice à Paysages de France (mis à part le cas de la « raquette Leclerc », jusqu'à 2 750 € pour un seul panneau !). Une stratégie qui allait par la suite être développée, grâce notamment au recrutement d'une juriste en avril 2004 et à la formation de cette dernière, expérience hélas rendue difficile après son départ de Grenoble, dès 2005, pour le Maine-et-Loire, et finalement interrompue à la suite de l'échec de l'expérience du télétravail et de son départ de l'association après son refus de rejoindre son poste à Grenoble. Cette situation obligera d'ailleurs les bénévoles à prendre le relais et conduira l'association à ne plus déposer, en 2009, aucune requête en matière d'affichage publicitaire et à n'en déposer que deux en 2010. L'une, rédigée in extremis, à la demande expresse d'un membre du bureau, par le coprésident démissionnaire qui avait suivi l'affaire l'autre, rédigée par mes soins, pour répondre à la demande déjà ancienne d'un correspondant local et bien que, du fait de la crise de gouvernance provoquée en décembre 2009, il m'ait fallu faire face à de multiples problèmes.

Certes, l'expérience du télétravail aura été une déception et le licenciement imposé de Julien Guyot, en février 2009, oblige aujourd'hui à réorienter la mission qui lui était confiée depuis plusieurs années et à repartir sur de nouvelles bases, notamment grâce à Marie-José Calvo-Rodriguez. Il n'en demeure pas moins que ces collaborations auront permis à l'association d'avancer, de réaliser des projets qui, sans cela, n'auraient jamais pu être menés à bien et, concernant le poste de juriste, d'engager une cascade de procédures dont la plupart ont abouti à de très nombreuses victoires judiciaires entre 2006 et 2008. Le bilan des emplois reste donc globalement très positif, surtout si l'on prend aussi en compte tout ce qu'ont pu apporter à la cause que défend Paysages de France les salariés qui, au cours de ces dernières années, se sont succédé pour faire fonctionner à la satisfaction de tous le pôle « animation » de l'association.

Il convient donc de saluer l'énorme travail bénévole – d'autant plus méritoire qu'il a été conduit par des personnes ne disposant à l'origine d'aucune expérience en la matière – qui a permis, dans les années 2000, la création et donc, ce qui est essentiel bien sûr, le financement de ces postes.

De même que chacun doit prendre conscience du défi et de l'importance que représente la parution sans interruption, depuis novembre 1993, du semestriel *Action Paysage*, entièrement réalisé par une poignée de bénévoles. Un périodique cher au cœur de la plupart de nos adhérents, pour lesquels il est une source d'informations et un lien indispensable avec leur association. Un périodique qui constitue également une tribune permettant à l'association de s'adresser aussi bien au grand public, à l'occasion des foires et salons ou grâce à l'internet, qu'aux pouvoirs politique et même économique. Une mémoire vivante enfin puisque les faits les plus marquants, les actions les plus symboliques et les victoires remportées y sont tous relatés.

Encore faudrait-il préciser que tout cela n'est qu'une partie seulement de la partie émergée de l'iceberg ! Et que la partie immergée, invisible et méconnue, est faite d'un travail immense, quotidien, anonyme !

Aujourd'hui, alors que l'association est confrontée à une situation inédite et périlleuse, une situation qui a soudainement entravé sa formidable marche en avant, une situation dont chacun mesure l'absurdité, il était indispensable de rappeler les faits, les actions et le travail qui ont permis de bâtir cette association unique qu'est devenue Paysages de France et qui constituent le socle de son avenir.

Un avenir qui nécessitera peut-être de redéfinir sa stratégie et son mode de fonctionnement. Pour ma part, je souhaite que l'association s'efforce de renouer avec son passé militant (je pense notamment aux manifestations telles que celles que j'ai citées). Paysages de France ne peut se transformer en cabinet

juridique voué presque exclusivement à l'action contentieuse, et cela exclusivement en matière d'affichage publicitaire.

Paysages de France doit aussi, dans la mesure de ses moyens, s'efforcer d'être présente et de s'exprimer sur l'ensemble de la question du paysage et pas seulement sur le thème très particulier de l'affichage publicitaire. Et si Paysages de France parvient à créer un poste de juriste, il faudra selon moi que ce dernier agisse aussi dans des domaines aussi variés et essentiels que l'urbanisme, la protection du littoral et de la montagne, la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, l'agriculture, la biodiversité, l'arbre et la forêt, l'aménagement du territoire, l'urbanisme commercial, l'architecture et le patrimoine, le statut et le développement des espaces protégés, des parcs naturels régionaux et nationaux, etc. J'ai pour ma part personnellement veillé à ce que l'association ne perde pas de vue son objet social et ne devienne pas, ainsi que les afficheurs nous en font grief jusque devant les tribunaux, une association antipublicitaire. Je souhaite que le futur conseil d'administration y veille de la même manière.

De même, j'estime indispensable que l'action juridique en matière d'affichage publicitaire soit réorientée. Il n'est pas possible de se lancer dans de telles actions, souvent longues et nécessitant un travail très important, sans définir au préalable une véritable stratégie et des critères précis. Il n'est plus possible de voter en série des délibérations que personne n'a vraiment lues sur des affaires que personne ne connaît vraiment, qui sont parfois choisies par un seul, en fonction de critères subjectifs, et dont l'écho risque d'être parfois sinon nul, du moins très faible, y compris auprès des adhérents. Il convient de rappeler haut et fort que la raison d'être de l'association est de défendre le paysage, certainement pas d'utiliser le paysage pour « faire de l'argent », ce qui serait un dévoiement de son objet social. Et si, en effet, on peut imaginer qu'un poste de juriste puisse à l'avenir être en partie financé grâce aux actions juridiques, encore faut-il choisir à bon escient les affaires et non se lancer dans des actions qui risquent d'être incertaines, compliquées ou qui, sauf raison « politique », ne donneraient lieu à aucune indemnisation. Il faut enfin se méfier des effets pervers d'actions juridiques mal ciblées qui peuvent aboutir à l'effet inverse de celui recherché.

Toujours concernant l'action en matière d'affichage publicitaire, il est essentiel de redonner toute leur part aux actions de sensibilisation : à quoi sert de faire supprimer deux enseignes illégales dans telle commune si globalement la situation reste calamiteuse du fait de la présence de quantité de panneaux légaux et que l'on ne fait rien pour sensibiliser le maire, les conseillers municipaux, les services de l'État, la population, les médias ? Il faut savoir que l'intérêt de l'association est par exemple de parvenir à convaincre les services de l'État qu'ils peuvent et doivent agir et non de les braquer voire les dénoncer. Il en est de même lorsque l'association s'adresse à un maire. Il faut aussi se dire que, sauf exception, un maire ne prendra à corps le problème que s'il y a une demande sociale, s'il y va de l'image de sa commune, si c'est son intérêt et s'il n'a pas contre lui tous les commerçants. D'où l'importance aussi d'une démarche pédagogique auprès de ces derniers. Ceci d'autant plus que de nombreux exemples démontrent avec éclat que la voie amiable, le dialogue, les rencontres avec les uns et les autres, la sensibilisation et la médiatisation permettent non seulement d'obtenir des résultats spectaculaires, mais de faire partager nos valeurs. Il n'est, pour s'en convaincre, que de citer l'exemple de ce que nos amis de la région Midi-Pyrénées ont obtenu autour de leur *leader*. Il faut savoir qu'un nombre considérable de dispositifs ont été démontés à la suite des démarches amiables et que, par exemple, l'une des meilleures façons d'obtenir des résultats concrets et durables est d'inciter les maires à mettre en place des règlements locaux de publicité et à les améliorer.

L'un des objectifs de notre équipe sera, dans un premier temps, de poursuivre l'accompagnement de l'évolution du poste de Marie-José Calvo-Rodriguez, ainsi que notre trésorière et moi-même l'avons fait depuis que plus personne ne s'est soucié de savoir quel était son sort dans cette tourmente et si seulement quelqu'un se chargerait de lui verser son salaire !

Il est en tout cas indispensable de mettre fin à une crise qui, bien qu'elle soit absurde et même ridicule tant il eût été aisé d'y remédier si certains avaient fait preuve d'un minimum de bonne volonté, n'en est pas moins désastreuse par les conséquences qu'elle a eues d'ores et déjà. La constitution d'une équipe responsable, soudée, fraternelle et partageant les valeurs fondatrices de l'association apparaît donc comme une chance et un espoir pour la cause si essentielle que défend Paysages de France.

Car il est également temps aussi de rendre à notre association ce supplément d'âme qui fait toute la richesse d'une communauté. De renouer au plus vite avec le sens de la convivialité, de l'amitié et du respect mutuel. Et Dieu sait si certains, au sein de Paysages de France, connaissent le sens de ces mots et savent ce qu'il convient de faire pour qu'il en soit ainsi. Voici quelques mois à peine, ceux qui se déchirent aujourd'hui étaient tous réunis et unis, sous un soleil radieux, grâce à l'un de nos correspondants locaux, et rien ne laissait présager qu'une terrible tempête se préparait. Et, j'en suis convaincu, ce qui est advenu est, pour partie au moins, la conséquence d'une erreur qui consiste à substituer trop souvent la tyrannie des ordinateurs à la nécessité du cœur...

Je compte sur votre soutien pour que le soleil brille à nouveau, intensément, et que ce qui paraît impossible aujourd'hui soit à nouveau possible demain

Pierre-Jean DELAHOUSSE, président de Paysages de France

Paris, 5 juin 2010

Paysages de France

Rapport d'activité. Du 8 février 2009 au 4 juin 2010

Remarque préalable. En dépit de plusieurs demandes et alors qu'il aurait dû le faire spontanément, celui des coprésidents qui exerçait de fait la présidence et qui a démissionné le 27 décembre 2009, deux mois avant la date qu'il avait lui-même fixée pour notre assemblée générale (initialement prévue le 13 mars 2010), n'a pas transmis à l'association le bilan des activités qu'il avait conduites personnellement.

Affichage publicitaire et enseignes

Lutte contre l'affichage publicitaire illégal

Cette activité, conduite par les bénévoles de l'association, s'est poursuivie à un rythme soutenu, mais continue à reposer sur un nombre relativement limité de personnes. Les résultats n'en sont pas moins parfois spectaculaires, comme cela a été le cas au cours de ces dernières années. L'important est cependant que cette « lutte » ne se cantonne pas à une posture qui puisse être perçue comme « agressive », même si, face à la passivité, à la timidité et à la carence de trop nombreux représentants de l'État, l'exaspération apparaît légitime. Comme cela a été souligné dans le rapport moral, il convient que la « lutte » contre l'affichage illégal s'inscrive dans une démarche plus globale de sensibilisation et d'accompagnement.

Démontages (ou mises en conformité) : quelques exemples

Il est difficile de faire un bilan chiffré des démontages ou mises en conformité obtenus, les informations communiquées au siège étant parfois peu précises sur ce point. Il conviendra donc de veiller à ce que, désormais, une évaluation, la plus précise possible, puisse être faite grâce à des tableaux de suivi dont il conviendra de réaliser le modèle et qui pourront être renseignés par chacun des militants concernés.

Parmi les secteurs où les résultats se sont concrétisés par des démontages, on peut citer notamment le Tarn-et-Garonne (Caussade, Monteils, Grisolles, Montauban, Labastide-Saint-Pierre) et le Gers (Saint-Clar), où une activité intense a été conduite par les militants de Paysages de France qui ont même réussi l'exploit, d'une part, d'obtenir que de nombreux panneaux de grand format scellés au sol et installés à l'initiative du conseil général du Gers, dans des communes rurales, soient supprimés, d'autre part, que soient mises en conformité les enseignes des établissements scolaires gérés par la région Midi-Pyrénées.

L'Hérault également, avec le démontage spectaculaire d'une enseigne Carrefour à Saint-Jean-de-Védas (voir *Action Paysage* n° 33, page 9), grâce à l'initiative d'un militant du Tarn-et-Garonne, le 19 juin 2009, événement qui sera suivi quelques mois plus tard par une vaste opération de démontages et de mises en conformité dans cette même commune. En effet, un grand nombre d'infractions y avaient été relevées en mai 2008, puis avaient été signalées au maire en octobre 2009, lequel avait alors pris 14 arrêtés de mise en demeure quelques semaines plus tard.

Autres départements concernés, à la suite d'initiatives de militants locaux ou du siège de l'association : Ardèche, Finistère (démontage d'un panneau à la suite d'une manifestation organisée le 25 avril 2009 à Quimper par une association locale, avec la participation du délégué régional de Paysages de France), Hautes-Alpes, Isère, Lot, Nord, Puy-de-Dôme, Savoie, Tarn, Var, Vendée, Vosges, Yonne.

Il est intéressant de noter que certains démontages ont été obtenus, en Isère et en Savoie, à la suite d'une séance de formation en salle et d'une sortie sur le terrain, organisée par l'association le 21 mars 2009, avec des adhérents de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.

À remarquer également, le démontage (achevé le 23 septembre 2009) de tous les panneaux de Saint-Amans-Soult, dans le Tarn. Cette commune, dont le maire est également président du parc naturel régional (PNR) du Haut-Languedoc et vice-président du conseil général, avait été choisie parce qu'elle constituait un véritable cas d'école : malgré le démontage des panneaux illégalement implantés à Mazamet, Aussillon et Payrin-Augmontel – toutes situées dans le PNR – à la suite d'actions contentieuses conduites par Paysages de France, le président du parc avait laissé faire dans sa commune. L'association avait donc multiplié les contacts directs avec ce dernier, pendant plusieurs mois, afin de le conseiller et d'obtenir qu'il prenne lui-même la décision et donne ainsi un signal aux autres maires. En effet, depuis près de trente ans, la loi était violée dans ce PNR, et les premiers démontages n'étaient intervenus que grâce à Paysages de France et à la suite de plusieurs actions judiciaires aussi bien contre le préfet que contre les afficheurs Avenir et CBS. Force est de constater cependant que ce sera en définitive non pas le maire, mais le préfet, échaudé sans doute par les contentieux dirigés contre lui, qui prendra, le 26 août 2009, les arrêtés de mise en demeure.

Relevés d'infractions et demandes préalables

Des relevés d'infractions, parfois massifs, ainsi que des demandes préalables, généralement auprès des préfets concernés, ont été effectués par certains adhérents, notamment par des correspondants locaux de l'association, dans nombre de départements. Certaines affaires en cours, mais déjà relativement anciennes, pourront faire l'objet de requêtes si la situation devait perdurer. Départements concernés (liste non exhaustive) : Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Ardèche, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Essonne, Finistère, Gard, Gers, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines.

Règlements locaux de publicité

Bien que, depuis plusieurs années maintenant, les associations de protection de l'environnement ne puissent plus être officiellement nommées au sein des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité, Paysages de France a pu apporter sa contribution, parfois grâce à des contacts directs avec les mairies concernées, parfois par l'intermédiaire d'une association locale (les associations locales d'usagers agréées peuvent, quant à elles, être nommées, à leur demande, par arrêté préfectoral) pour les RLP de Vannes (Morbihan), avec l'association « Les amis de Vannes » ; de Biot (Alpes-Maritimes), avec l'association ASEB ; d'Uxegney (Vosges), avec la mairie ; de Chalençon, Beauvène, Beaumont, Dompmac, Faugères, Laboule, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany, Valgorge, Vernon (Ardèche), avec le PNR des Monts-d'Ardèche, et, très récemment, du Muy (Var) avec la mairie et deux associations locales. De même, le maire de Briançon a très récemment (27 mai 2010) sollicité l'avis de Paysages de France sur le règlement en vigueur.

Notons que l'association dispose d'un outil adapté aux différents cas de figure, qui présente ses préconisations en matière de publicités et d'enseignes : c'est ainsi, par exemple, que ces préconisations ont été communiqués à la chargée de mission du Guillestrois (Hautes-Alpes), en partie situé dans le PNR du Queyras.

Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le renouvellement tous les trois ans de la composition des CDNPS a conduit Paysages de France à présenter, au cours du second semestre 2009, la candidature d'adhérents dans une trentaine de départements. Bien que ces commissions aient, en matière d'affichage publicitaire, un rôle modeste dans la mesure où, dans la quasi-totalité des cas, elles entérinent les projets qui leur sont présentés, la présence de représentants permet notamment à l'association de démontrer sa compétence et, surtout, de proposer des solutions qui, même si elles n'aboutissent qu'exceptionnellement à des modifications desdits projets, ont du moins pour mérite de provoquer le débat et de faire évoluer le point de vue de certains sur la question.

Les interventions de Paysages de France ont concerné :

La CDNPS du Tarn (février 2009) qui, grâce au travail de Paysages de France, avant et pendant la réunion, a modifié trois articles du projet de règlement de Mazamet et qui n'a rejeté formellement la proposition de l'association en matière d'interdistances (trois voix contre trois) qu'à cause du vote négatif du secrétaire général de la préfecture, lequel disposait, en tant que président, d'une voix prépondérante.

Les CDNPS de l'Aude (mars 2009, Castelnaudary), des Hauts-de-Seine (octobre 2009, Courbevoie), de l'Ille-et-Vilaine (février 2010, La Chapelle-des-Fougeretz) et de la Haute-Garonne (juin 2009, Saint-Jory et Seilh; avril 2010, Muret).

Séminaire « L'affichage publicitaire dans les parcs » (26 mars 2009)

En invitant Paysages de France à intervenir dans le cadre du séminaire organisé à la maison du PNR de la Montagne de Reims, la fédération des parcs naturels régionaux a non seulement reconnu la compétence toute particulière de l'association en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, mais a prouvé qu'elle avait entendu les appels lancés par l'association pour dénoncer la violation, massive parfois, du Code de l'environnement dans des territoires où, plus que partout ailleurs, les lois destinées à protéger l'environnement devraient être strictement respectées. Il est certain que les actions, y compris contentieuses, conduites par Paysages de France dans nombre de parcs et, notamment, dans le PNR du Haut-Languedoc où une importante opération de bâchage avait été organisée le 16 mai 2008, ne pouvaient laisser indifférente une fédération dont la responsabilité et la crédibilité pouvaient dès lors être mises en cause. Ni laisser indifférents les PNR plus particulièrement visés, ainsi que l'a prouvé la présence à ce séminaire de représentants de plusieurs de ces derniers et ainsi que l'a confirmé la richesse des débats qui ont suivi l'intervention (diaporama commenté) de Paysages de France (Voir *Action Paysage* n° 32, page 9).

Bâchages

La situation en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes reste globalement calamiteuse dans nombre de secteurs. Or, si l'un des scandales tient à l'ampleur de la délinquance en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, force est de constater que les cloaques visuels qui caractérisent les abords et les entrées de nombreuses agglomérations sont, souvent, « légaux » ! Des actions visant à dénoncer publiquement et dans la rue ce double scandale constituent incontestablement un moyen de sensibiliser le grand public et les élus, grâce notamment à la médiatisation. Ces actions ont également pour mérite de permettre à tous les adhérents de s'impliquer sans qu'il leur soit nécessaire de disposer de compétences spécifiques. De telles actions ont été

conduites dans le Tarn-et-Garonne (27 avril 2009, 27 février 2010), en Isère (Grenoble, 22 octobre 2009; voir *Action Paysage* n° 33, page 13) et dans le Lot (Gramat, 28 mars et 25 avril 2010), en collaboration avec l'association Gadel, membre de Paysages de France.

Il convient à ce propos de saluer tout particulièrement les militants du Tarn-et-Garonne qui ont réussi, en multipliant ce type d'action, à donner un formidable écho médiatique, au niveau régional et même national, au double scandale de l'affichage illégal et de la pollution visuelle massive de la plupart des entrées de ville. C'est ainsi que, le 27 février 2010, une équipe de « Complément d'enquête » (France 2) se déplaçait spécialement de Paris pour, notamment, filmer une opération de bâchage à Montauban en vue de l'émission du 15 mars 2010 consacrée à la défiguration du paysage français. On peut également souligner que l'opération conduite le 22 octobre 2009 à Grenoble avait non seulement été largement couverte par les médias locaux, mais avait fait l'objet d'un article dans *Le Parisien*.

Activité judiciaire

Tribunal administratif

Pour les raisons qui ont été évoquées dans le rapport moral, l'association n'a pu déposer, ainsi qu'elle avait pu le faire notamment en 2006 et 2008, qu'un nombre très limité de requêtes. En revanche, elle a été conduite à produire des écritures (mémoires en réponse) pour des affaires dont la plupart ont été jugées et ont abouti à de nouvelles victoires judiciaires :

1. Le préfet du Pas-de-Calais a été sanctionné par le tribunal administratif (TA) de Lille (jugement du 12 février 2009) pour cinq panneaux publicitaires de 12 m² installés à Saint-Martin-au-Laërt, dans le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
2. Le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, a été sanctionné par le TA de Poitiers (jugement du 18 juin 2009) pour deux panneaux scellés au sol dans la commune de Chauvigny (Vienne).
3. Le préfet des Hautes-Alpes et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ont été sanctionnés par le TA de Marseille (jugement du 8 juillet 2009) pour des infractions dans les communes de Montrond et de Serres (Hautes-Alpes) et de Peyruis (Alpes-de-Haute-Provence).
4. Le préfet de la Moselle a été sanctionné par le TA de Strasbourg (jugement du 17 septembre 2009) pour des enseignes scellées au sol de très grandes dimensions (Cora, Leroy-Merlin et MacDonald's) dans les communes d'Hauconcourt et de Mondelange (voir *Action Paysage* n° 33, pages 10 et 11).
5. Le préfet de l'Ardèche a été sanctionné par le TA de Lyon (jugement du 29 septembre 2009) pour des panneaux publicitaires scellés au sol CBS de 12 m² dans la commune de Privas (voir *Action Paysage* n° 33, pages 8 et 9).
6. Le préfet de l'Isère a été sanctionné par le TA de Grenoble (jugement du 20 octobre 2009) pour une enseigne scellée au sol Formule 1 dans la commune de Seyssins.
7. Le préfet de la Drôme et le préfet de l'Isère ont été sanctionnés par le TA de Grenoble (jugement du 1^{er} décembre 2009) pour une enseigne scellée au sol de très grande hauteur dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) et des panneaux publicitaires en infraction dans la commune de Vizille, en Isère (Voir *Action Paysage* n° 33, pages 5 et 6). À noter qu'un bénévole de Paysages de France, qui connaissait parfaitement le dossier, a pris la parole à deux reprises au cours de l'audience afin notamment de rappeler brièvement les circonstances de ces deux affaires et de les resituer dans un contexte plus large. Cette intervention, saluée par le président pour l'éclairage ainsi apporté, semble avoir joué un rôle important pour la détermination du montant des dommages-intérêts, puisque, dans l'affaire jugée le 20 octobre et alors que l'association s'en était remise à ses écritures, les mêmes juges n'avaient accordé qu'une indemnisation symbolique à l'association, ce qui n'a pas été le cas pour les jugements du 1^{er} décembre 2009.

Par ailleurs, les interventions volontaires de Paysages de France en soutien du préfet du Puy-de-Dôme ont été jugées recevables par le TA de Clermont-Ferrand :

Afficheur DE VISU contre le préfet (jugement du 21 avril 2009) pour deux panneaux scellés au sol de 12m² dans la commune de Lempdes (voir *Action Paysage* n° 33, page 9).

SARL CAVES 63 contre le préfet (jugement du 19 mai 2009) pour deux enseignes non conformes, sur façade et sur toiture, dans la commune d'Aubière.

Enfin, deux requêtes en annulation ont été déposées, l'une le 22 avril 2010 devant le TA de Toulouse contre le préfet du Lot (communes de Concots, Fontanes et Lalbenque), l'autre, le 12 mai 2010, devant le TA de Pau contre le préfet des Pyrénées-Atlantiques (commune de Lons).

Tribunal de Grande instance

Alors que très rares sont les poursuites engagées contre un afficheur, le gérant de la société PACT PUB a été cité à comparaître le 20 janvier 2010 par le procureur de la République devant le tribunal de grande instance (TGI) de Bourgoin-Jallieu (Isère) pour l'installation de publicités hors agglomération (infraction délictuelle), en l'occurrence deux panneaux scellés au sol de 12 m², dans la commune de La Bâtie-Divisin, et d'un panneau du même type, mais en agglomération (infraction contraventionnelle), dans la commune des Abrets. Le juge, qui, après avoir écouté les parties, a condamné l'afficheur à 7 700 € d'amende, a également condamné ce dernier à indemniser les

deux associations. Il s'agit là d'une décision dont la portée symbolique est importante et qui pourrait influencer sur la stratégie judiciaire de Paysages de France. Il est important également de souligner que le, 26 mai 2007, avait été organisée une journée de formation au cours de laquelle les adhérents avaient pu relever de nombreuses infractions dans plusieurs communes de l'Isère et de la Savoie et, notamment, dans le secteur concerné.

« Grenelle 2 »

Depuis que, le 18 septembre 2007, jour où plusieurs membres du bureau de Paysages de France avaient été reçus par Nathalie Kosciusko-Morizet, alors secrétaire d'État chargée de l'Écologie, et depuis que cette dernière avait salué publiquement, le 5 juin 2008 sur la chaîne LCI, le combat de Paysages de France contre l'affichage illégal (voir l'éditorial d'*Action Paysage* n° 31), l'association s'est totalement investie dans ce qu'il est convenu d'appeler le « Grenelle 2 ». Il n'est possible de donner ici qu'une petite idée de l'énorme travail qui a été accompli par l'association dans le cadre de ce processus complexe, miné par le travail de sape de groupes de pression extrêmement influents.

Certes, la décision prise par Nathalie Kosciusko-Morizet de mettre en place trois ateliers thématiques, dont l'un portant sur la publicité et les entrées de ville, afin que le Conseil national du paysage (CNP), qu'elle avait « installée » le 20 novembre 2008, puisse être, selon ses termes, une « *force de proposition sur la publicité extérieure dès la première lecture de la loi Grenelle 2* » a bien été respectée par celle qui allait lui succéder le 21 janvier 2009. Cependant, malgré quatre réunions de l'atelier précité, malgré la très forte implication de Paysages de France qui allait présenter, conjointement avec France nature environnement (FNE), des propositions de modifications législatives répondant parfaitement aux objectifs initiaux, malgré une rencontre, le 6 juillet 2009, avec Chantal Jouanno, rencontre au cours de laquelle cette dernière avait confié notamment : « *Ce qui me fait plaisir, c'est qu'on partage les mêmes objectifs* », force est de constater que le « détricotage » (euphémisme) était bien en route et que certains se livraient à de multiples manœuvres visant à saboter purement et simplement le processus (voir *Action Paysage* n° 32 et l'éditorial du numéro 33).

C'est ainsi notamment que l'un des piliers du dispositif législatif, en l'occurrence le pouvoir concurrent du préfet et du maire en matière de police de l'affichage, était bientôt remis en question : le dessaisissement du préfet et le transfert du pouvoir de police, réclamé avec insistance par l'afficheur Decaux sans que le ministère de l'Écologie ne s'en alarme, pouvait conduire à une véritable catastrophe en rendant quasiment impossible la lutte contre l'affichage illégal alors même que l'un des principaux objectifs déclarés du « Grenelle 2 » était de mettre en place des mesures permettant de faire diminuer la délinquance en matière d'affichage publicitaire !

C'est pourquoi, le 17 juillet 2009, alors que le CNP était convoqué pour le matin du 21 juillet, l'association allait alerter tous les membres de cette instance sur l'immense danger que représentait cette perspective. C'est pourquoi également, le 21 juillet, le représentant de Paysages de France allait intervenir à de multiples reprises en vue d'expliquer aux membres du CNP, pour la plupart très peu au fait de la réglementation, quel était l'enjeu. Une large majorité de ces derniers avaient alors manifesté leur accord avec la position de Paysages de France, ceci avant l'arrivée, en fin de matinée, de la ministre.

Bien qu'apparemment agacée par la tribune parue la matin même dans *Libération* et signée notamment par Paysages de France, la ministre allait écouter les arguments du représentant de l'association et comprendre que, concernant la police de l'affichage, les membres du CNP avaient émis un avis défavorable et que, selon les termes de Jean-Marc Michel, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère de l'Écologie, qui présidait jusqu'alors la réunion, il s'agissait véritablement d'un « *point dur* ».

La suite allait se dérouler au Sénat, puis à l'Assemblée nationale où le principal travail de Paysages de France et de ses alliés allait consister notamment à participer à la course folle des amendements. C'est ainsi que, le 8 mars 2010, étaient adressées à une cinquantaine de députés l'analyse réalisée par Paysages de France et FNE du texte voté en première lecture par le Sénat ainsi que des propositions d'amendements.

Il s'est agi alors notamment de contrer, parfois à la dernière minute, les amendements les plus grossièrement inspirés par les afficheurs et de tenter de limiter la casse. Or, malgré cet énorme travail, des amendements que l'on peut qualifier de scélérats tant ils ouvrent de brèches dans la loi actuelle ont été bel et bien votés par les députés, tel l'article L.581-10 introduisant la possibilité pour un maire d'autoriser par arrêté « *des bâches comportant de la publicité* » et, après avis (simple !) de la commission de la nature, des sites et des paysages, de « *dispositifs de dimensions exceptionnelles (sic) liés à des manifestations temporaires* ». Il faut savoir également que le sacro-saint principe de l'interdiction de la publicité hors agglomération a été remis en question avec l'adoption, aussi bien par les sénateurs que par les députés, de ce que le représentant de Paysages de France avait appelé, lors de la réunion du CNP, « l'amendement Decaux » autorisant désormais la publicité « *à l'intérieur de l'emprise des aéroports ainsi que des gares ferroviaires* ».

Aujourd'hui, alors que la commission mixte paritaire (CMP) va se réunir dans quelques jours (16 juin), il ne reste plus guère qu'à tout faire d'ici là pour que les députés membres de cette dernière reviennent sur l'autorisation des bâches publicitaires, autorisation à laquelle les sénateurs sont opposés.

Actions de sensibilisation et de formation

Des démarches, parfois nombreuses, ont été engagées auprès des autorités compétentes et des services de l'État par certains correspondants locaux. C'est le cas notamment dans les départements suivants : Drôme ; Ardèche

(rencontre avec la direction du PNR des Monts-d'Ardèche) ; Lot et Tarn-et-Garonne (réunions avec le DDEA) ; Vosges (demande de conseils de la mairie de Gérardmer. Journée de formation pour la communauté de communes de la Haute-Moselotte, dans le PNR des Ballons des Vosges) ; Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan (présentation d'un diaporama commenté, le 31 mars 2010, dans le cadre des journées d'information départementales du Morbihan pour la campagne des villes et villages fleuris) ; Réunion ; Oise ; Seine-Maritime. À noter qu'un grand nombre d'informations et de conseils sont régulièrement donnés par le siège de l'association.

Autres domaines d'intervention

Si l'affichage publicitaire, notamment au cours de ces derniers mois, représente une part très importante de l'activité de l'association, de nombreux autres thèmes font l'objet d'actions et d'interventions.

Opérations de nettoyage du paysage

Plusieurs opérations, souvent spectaculaires et chaque fois relayées par les médias, ont été organisées par les militants du Tarn-et-Garonne :

- 22 février 2009 : berges de l'Aveyron, plus de 400 pneus extraits.
- 3 mars : berges du canal de Montauban.
- 28 mars 2009 : opération « Causse propre » à Saint-Antonin-Noble-Val avec l'association des Amis des causses des gorges de l'Aveyron (25 personnes et l'ânesse Noisette), 14 m³ de déchets collectés sur 25 km de route.

Littoral

Affaire Fixot-Giscard-d'Estaing (voir *Action Paysage* n° 29, page 6) : dépôt d'une requête (intervention en soutien du maire de Pléneuf-Val-André), le 8 octobre 2009, au TA de Rennes et présence du délégué régional Bretagne à l'audience du 26 novembre 2009. Jugement du 31 décembre 2009 déclarant irrecevable, pour vice de forme, l'intervention de Paysages de France mais rejetant la requête des époux Fixot tendant à faire annuler l'arrêté du 6 juillet 2007 par lequel le maire s'était opposé à la réalisation de travaux qui visaient à rendre habitable et à agrandir une construction n'ayant jamais fait l'objet d'un permis de construire.

Sentier du littoral (Var) : un état des lieux détaillé a été établi en 2009 par Paysages de France sur la portion de chemin du littoral reliant La Londe-les-Maures au fort du Brégançon, sentier pour l'ouverture duquel l'association avait engagé des démarches à partir de février 1996, démarches qui avaient abouti huit ans plus tard à la réalisation de ce tronçon. Or, quelques années après la réalisation de ce sentier, l'association allait constater que certains propriétaires avaient détourné des portions du sentier et que la délimitation du domaine maritime ne correspondait pas à la situation réelle. De plus, bien que prévus depuis des années, les travaux concernant la partie du sentier qui devait relier le fort du Brégançon au cap Bénat n'avaient toujours pas été engagés. C'est pourquoi l'association a de nouveau saisi le préfet du Var en 2010 et lui a adressé, le 1^{er} mars, un dossier très complet comportant notamment dix-sept fiches illustrées et une carte.

Éolien industriel en site sensible

Motion

Bien que l'association soit favorable aux énergies renouvelables, elle ne peut cautionner les projets manifestement incompatibles avec son objet social. C'est pourquoi le bureau de Paysages de France a, lors de sa réunion du 27 juin 2009 au Muy (Var), adopté la motion suivante :

« Le bureau estime que les éoliennes posent souvent un problème important pour le paysage. L'association, quand bien même elle n'est pas opposée aux énergies renouvelables et aux éoliennes en tant que telles, a donc pleinement vocation à se consacrer à ce dossier, en prenant position au cas par cas sur les projets d'implantation d'aérogénérateurs et en apportant son soutien le cas échéant aux démarches engagées contre les projets dont l'impact paysager ne serait pas acceptable. Ce soutien est décidé par le bureau. » Cette motion a été validée, le 17 octobre 2009, par le conseil d'administration de Paysages de France.

Manifestation au Gerbier-de-Jonc (Ardèche) : une délégation d'adhérents de Paysages de France a participé au rassemblement organisé au pied du Gerbier-de-Jonc, le 1^{er} août 2009, pour dénoncer, au vu des dégâts déjà occasionnés, les très graves menaces qui pèsent sur les paysages du plateau ardéchois du fait de la multiplication des projets prévoyant l'implantation d'un grand nombre de dispositifs gigantesques en pleine nature et, en particulier, sur les points les plus élevés. Ce rassemblement, largement relayé par les médias locaux et nationaux, avait également pour objet de demander aux pouvoirs publics un moratoire de dix ans sur l'éolien industriel (voir *Action Paysage* n° 33, page 16).

Dossier Sénépy (Isère) : beaucoup d'adhérents se souviennent encore (*Action Paysage* n° 30, pages 6 et 7) de l'impressionnante manifestation organisée le 6 avril 2008 sur la crête, encore en partie enneigée, du Sénépy. Alors que, face à la mobilisation exceptionnelle des défenseurs du paysage et de l'environnement, ce projet insensé semble désormais sans avenir, le mât de mesure, de cinquante mètres de haut, qui avait été installé par la société Boralex est toujours en place. Un courrier a été adressé à cette dernière, le 27 mars 2010, pour en demander le démontage.

Projets en mer

Trois sont en cours d'étude en Bretagne :

1. Baie du Mont-Saint-Michel. Le correspondant local est intervenu lors d'une réunion organisée le 18 janvier 2010 à la sous-préfecture de Saint-Malo.
2. Baie de Saint-Brieuc. Le délégué régional est intervenu lors d'une réunion organisée le 19 janvier 2010 à la préfecture de Saint-Brieuc.
3. Pays des Abers (côte nord du Finistère) : le dossier est suivi par l'Association pour la protection des sites des Abers (APSA), laquelle est en contact avec Paysages de France.

Plateau de Montselgues (Ardèche)

Ce dossier, qui remonte à des années, concernait à l'origine trois sites d'implantation (voir notamment *Action Paysage* n° 21, de février 2004). Si le pire a pu être évité, le troisième site (communes de Sablières et de Saint-Pierre-Saint-Jean) a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique à laquelle Paysages de France a participé en adressant ses observations, le 5 février 2010, au commissaire enquêteur.

Mont Champot (Haute-Saône) : un site remarquable de la Haute-Saône, jusqu'ici totalement préservé, est menacé par un projet de grande ampleur qui le dénaturerait, bouleverserait l'ambiance paysagère des lieux et aurait un impact négatif sur la biodiversité (chiroptères notamment). C'est pourquoi le bureau de Paysages de France a, le 25 février 2010, décidé de former un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône en vue de l'annulation des permis de construire délivrés dans le cadre dudit projet. Ce recours a été adressé à ce dernier le 1^{er} mars 2010. L'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), avec laquelle Paysages de France avait déjà collaboré sur un autre sujet (voir *Action Paysage* n° 30, pages 4 et 5), est également intervenue.

Urbanisme et aménagements routiers

Agglomération d'Angers (Angers Loire Métropole)

La représentante de Paysages de France dans le Maine-et-Loire a participé activement à l'enquête publique concernant le projet de modification du document d'urbanisme en vigueur dans l'agglomération d'Angers. L'association dénonce le gaspillage de terres agricoles ainsi que la destruction d'espaces boisés classés, points qui ont également fait l'objet de fortes réserves de la part des commissaires enquêteurs.

Rocade : le projet de construire une rocade dans la partie sud de l'agglomération remonte à vingt ans. Le dernier projet avait été annulé en 2002 par le Conseil d'État car il prévoyait la construction d'un pont franchissant la Loire dans un site classé. L'agglomération ayant décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage et de lancer des études complémentaires, un message a été adressé à tous les élus afin d'évoquer les conséquences négatives que pourrait avoir un tel ouvrage et de proposer notamment, afin de les protéger de l'urbanisation, le classement des paysages horticoles de Saintes-Gemmes-sur-Loire.

L'ensemble de ces démarches a été effectué en concertation avec l'association Sauvegarde de l'Anjou.

Rocade nord de Grenoble

L'association, qui a participé à l'enquête publique, ne peut que se réjouir du résultat de cette dernière qui a conduit la commission d'enquête à rendre, le 23 mars 2010, un avis défavorable au caractère d'utilité publique de la rocade nord. Le rapport est notamment un véritable réquisitoire contre le projet de viaduc, dénoncé par Paysages de France pour son impact sur le paysage emblématique de l'entrée nord de Grenoble, au pied de la Chartreuse, et son incompatibilité avec la présence d'un monument atypique, classé au titre des monuments historiques, la Casamaures, à vingt mètres duquel il devait passer, en aérien ! À lire pour se détendre : l'album « Avis défavorable » illustrant la saga de la rocade nord et les conclusions de l'enquête.

Circulation des engins motorisés de « loisirs » dans les espaces naturels

Transvalquad

Après les avancées obtenues au cours de ces dernières années, les associations rassemblées au sein du collectif contre la Transvalquad ont saisi à nouveau le préfet de la Savoie, le 10 mars, pour lui demander de ne pas autoriser l'édition 2009. Si cette dernière n'a pas été annulée, force est de constater que le préfet a encore réduit d'une journée (cinq en 2007, quatre en 2008 et trois en 2009) la durée de cette manifestation et défini un itinéraire très contraint, compte tenu, selon ses propres termes, du « *préjudice que portait à l'environnement l'itinéraire historique* » (voir *Action Paysage* n° 32, page 4).

Croisière blanche

La tension entre les opposants à cette manifestation et ceux qui l'organisent ou la soutiennent est montée de plusieurs crans en 2009, notamment après la décision prise le 26 janvier 2009 par le juge des référés du TA de Marseille, saisi par Mountain Wilderness, de suspendre l'arrêté autorisant la 33^e édition, un arrêté que la préfète des Hautes-Alpes venait à peine de signer. Certes, il n'a été tenu aucun compte de la décision du juge, et la manifestation a tout de même eu lieu, l'organisateur déclarant que ce n'était plus la Croisière blanche, mais seulement « *des copains qui se baladaient* » ! Certains allant jusqu'à arborer des affiches ou à diffuser des autocollants sur lesquels on pouvait lire « *Pendons les écolos* », une plainte contre X a été déposée par Paysages de France, le 16 février 2009, auprès du procureur de la République de Gap (voir *Action Paysage* n° 32, page 5). Il faut savoir que le président du conseil général en personne s'est déplacé le 17 avril 2009 pour soutenir l'organisateur de la Croisière blanche, qui comparaisait à nouveau ce jour-là devant le tribunal de police et qui, le 19 juin suivant, allait être condamné à une nouvelle amende. Depuis, le TA de Marseille a confirmé, le 29 juin

2009, la décision qui avait été prise en urgence, le 26 janvier précédent. Ce qui n'a pas empêché le préfet d'autoriser l'édition 2010...

Cher

Une plainte contre X a été déposée le 10 août 2009 par Paysages de France auprès du procureur de Bourges à la suite de la divagation d'engins motorisés (motos et quads) dans la commune de Montigny. Cette action a été conduite en liaison avec l'association ESPÈR, de Montigny, qui, de son côté, a été entendue par la gendarmerie. Une enquête a été diligentée à la demande du procureur de la République.

Montagne

Demande de classement du vallon du Clou (Sainte-Foy-en-Tarentaise, Savoie) : suite

Deux nouvelles interventions ont été faites par le collectif des associations, l'une le 17 décembre 2009, auprès du préfet de la Savoie pour lui demander que la procédure soit engagée au plus vite, l'autre, le 23 mars 2010, auprès du préfet de région et au préfet de la Savoie pour rappeler que le périmètre doit inclure la totalité des crêtes, cela afin qu'aucun équipement ne vienne déborder sur le site.

Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord

Treize associations, dont Paysages de France, sont intervenues le 6 juillet 2009 auprès de Jean-Louis Borloo pour demander que le projet de DTA, présenté en 2008, soit approuvé dans les délais prévus, ne soit pas amoindri dans sa rédaction comme le souhaitent certains élus et soit opposable notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), ainsi qu'aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

Mont-Cenis : travaux de renforcement de la ligne THT entre La Praz (Savoie) et Venaus (Italie).

Une lettre a été adressée, le 17 décembre 2009, au président du directoire de RTE pour que soient prises les mesures permettant de réduire au minimum l'impact des travaux.

Col du Lautaret : projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile

Une lettre a été adressée au maire de Villar-d'Arène, conseiller général des Hautes-Alpes, pour demander qu'un autre site, moins pénalisant pour le paysage, soit trouvé.

Vercors

Paysages de France est intervenue, le 15 décembre 2009, auprès du préfet de l'Isère pour que soit abandonné le projet d'implantation d'une centrale de 10 mégawatts en pleine nature et en ligne de crête, dans le secteur de la Croix-Perrin. Cette intervention fait suite à la motion adoptée par le bureau de Paysages de France, lors de sa réunion du 27 juin 2009 au Muy (Var), sur les installations photovoltaïques, motion qui a été validée le 17 octobre 2009 par le conseil d'administration :

« *En ce qui concerne le photovoltaïque, l'association est opposée à toute implantation sur des terrains non bâtis, notamment les terrains agricoles et les espaces boisés. Elle estime que le photovoltaïque a sa place sur les bâtiments composant les zones industrielles et commerciales et, sous réserve de l'intégration paysagère à apprécier au cas par cas, sur les autres bâtiments.* » Cette motion a été lue et présentée à la ministre lors de la réunion du Conseil national du paysage (CNP) du 21 juillet 2009.

Projet de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude

La délégation Bretagne a participé à quatre réunions de travail consacrées au projet de création du PNR « Rance-Côte d'Émeraude ». Le périmètre d'étude concerne soixante-six communes.

Travaux de forages de la plaine des Sables et inscription du parc national au Patrimoine mondial (Réunion)

La pétition de l'association citoyenne de Saint-Pierre, relayée par Paysages de France (*Action Paysage* n° 30, page 16), a recueilli 16 000 signatures qui ont été déposées à la sous-préfecture de Saint-Pierre. À la suite de cette mobilisation et de la réintégration – qui avait été recommandée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – de la Plaine des Sables (1 000 hectares) dans le périmètre qui est proposé au « classement » au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la région a décidé de surseoir aux forages.

Parc national de la Réunion

Bien que la demande de participation de Paysages de France à la procédure d'élaboration de charte du parc national de la Réunion ait été acceptée en janvier 2009, l'association n'a toujours pas été conviée à une quelconque réunion. Selon les informations dont on dispose, aucune autre association n'aurait, non plus, été conviée ou informée.

Biodiversité

2010 ayant été proclamée « année internationale de la biodiversité », Paysages de France a saisi cette occasion pour intervenir, dès le 14 janvier 2010, auprès de Jean-Louis Borloo et de Chantal Jouanno pour rappeler notamment les obligations de la France concernant la population ursine des Pyrénées et les engagements donnés en vue de son indispensable renforcement. Cette démarche a permis de mieux définir la relation entre le concept de paysage et les notions de biodiversité, de représentation collective et d'identité culturelle qui en sont, en définitive, constitutives.

Le 11 mai 2010, le président de Paysages de France a assisté au lâcher de cinq bouquetins dans le parc naturel régional de Chartreuse. Cette opération lui a permis d'évoquer à nouveau, avec Chantal Jouanno, la question de l'ours.

Arbres

1^{er} avril 2009 : action de sensibilisation « Mieux connaître pour mieux préserver » organisée à Saint-Egrève (Isère) pour sauver une haie vive (voir *Action Paysage* n° 33, page 3).

Octobre 2009 : soutien de Paysages de France à l'action organisée par l'association Arbres et Routes contre la politique d'abattage des alignements d'arbres de bord de routes dans le département de la Meurthe-et-Moselle : parution d'une lettre ouverte dans l'*Est Républicain* du 14 octobre 2009, signée notamment par l'ensemble des présidents des grandes associations nationales de défense du paysage (voir *Action Paysage* n° 33, page 15).

4 décembre 2009 : courrier à Christian Poncelet, président du conseil général des Vosges, afin de protester contre l'abattage d'arbres le long de la D966, entre les villages de Dreux et de Vouthon, dans les Vosges.

Participation, avec la Frapna Isère, au plan d'aménagement des berges de la Vence (petit cours d'eau, affluent de l'Isère) en vue d'éviter l'abattage programmé par l'ONF de plusieurs feuillus, susceptibles de faire embâcle en cas de crue.

Avril 2004 : interventions auprès du maire de Poncharra, vice-président du conseil général de l'Isère, pour tenter d'empêcher l'abattage d'un double alignement de platanes conduisant à l'ancien phalanstère. Une fois les arbres abattus, il s'est avéré que, contrairement aux affirmations du maire, la quasi-totalité des platanes étaient parfaitement sains (voir communiqué du 28 avril 2010 : « Un maire de l'Isère gère à la tronçonneuse un pan du patrimoine culturel et naturel de sa commune » et reportage de France 3).

« Salons » et manifestations diverses

- 20-22 février 2009 : salon Primevère à Lyon-Chassieu (Rhône)
- 5 mai : sortie à Port-Royal des Champs organisée par la délégation Île-de-France (voir *Action Paysage* n° 33, page 4)
- 21-25 mai 2009 : « Foire Eco Bio d'Alsace » (Colmar)
- 30-31 mai 2009 : salon Biocybèle à Gaillac (Tarn)
- 12 juin 2009 : séminaire sur le thème de la « concertation autour du paysage » organisé par la Fédération des parcs naturels régionaux à Mézières (Indre), dans le PNR de la Brenne. Intervention de Claire Deslauriers sur l'affaire du pylône de téléphonie mobile de La Ruchère (voir *Action Paysage* n° 30, page 5)
- 14 juin 2009 : 4^{es} « Rencontres EcoBio » à Tourettes-Fayence (Var)
- 22-23 août 2009 : salon « Safir » de Tréffieux (Loire-Atlantique)
- 20 septembre 2009 : journée des associations à Cahors (Lot)
- 27 septembre 2009 : 16^e « Foire biologique des Trois rivières » à Montbeton (Tarn-et-Garonne)
- 26-27 septembre 2009 : « Foire biologique – Terre en vie » de Muzillac (Morbihan)
- 8 octobre 2009 : 5^e festival international du film écologique à Bourges (Cher)
- 3 novembre 2009 : intervention dans le cadre de la semaine de lutte contre l'invasion publicitaire (SLIP) à Landerneau (Finistère)
- 26 novembre 2009 : journée énergie solaire et parcs naturels régionaux (intervention de Jean Cabanel)
- 28-29 novembre et 4-6 décembre 2009 : salon Naturissima à Grenoble (Isère)
- 17 décembre 2009 : débat sur l'identité nationale en préfecture de l'Isère. Interpellation du préfet sur le thème du paysage et sur les sept jugements du TA de Grenoble sanctionnant la carence, en matière de lutte contre l'affichage illégal, du représentant de l'État en Isère
- 26-28 février 2010 : salon Primevère à Lyon-Chassieu (Rhône)
- 22 mai 2010 : intervention sur l'affichage publicitaire dans le cadre du Forum Terre du Ciel à Aix-les-Bains (Savoie)
- 23-24 mai 2010 : salon Biocybèle à Gaillac (Tarn)

Activité de la salariée de Paysages de France

Animation

Marie-José Calvo Rodriguez a poursuivi ses activités d'animation, notamment auprès du public scolaire.

Pour l'année 2009/2010, 45 demi-journées d'animation pour les primaires ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de différents partenaires (conseil général de l'Isère et Communauté d'agglomération de Grenoble).

16 demi-journées d'animation payante ont été réalisées ou sont prévues entre juillet 2009 et juin 2010.

Conseil aux collectivités

À la suite au départ de Julien Guyot, l'activité « conseil aux collectivités » a été fortement perturbée. Marie-José a accepté de reprendre cette mission mais cela lui demande plus de temps que prévu, notamment parce qu'elle n'a pas pu achever sa formation et s'est retrouvée seule pour gérer un certain nombre de tâches qui s'ajoutent aux missions d'animation qu'elle assure déjà depuis presque six ans maintenant.

Pour l'instant, des propositions ont été envoyées à diverses collectivités : Eybens (38), La Mure (38), Pépion (04), Valloire (74), Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon (29), Communauté de Communes des Lacs de l'Essonne (91). L'intervention auprès de la commune de Peipin a d'ores et déjà commencé (réunion, le 5 mai, avec le maire et plusieurs conseillers municipaux ainsi que la participation du président de Paysages de France. Travail de terrain le 26 mai).

Bilan

Depuis l'année 2008, le **poste de Marie-José est en évolution**. Il se répartit donc en **une part d'animation, une part de conseil aux collectivités, et une part de travail administratif**.

Le **tableau de gestion du temps de travail** complété régulièrement, permet d'évaluer le temps salarié consacré aux diverses tâches et projets. Pour 2009, la répartition du temps de travail salarié a été la suivante :

Administratif	Gestion courrier, courriels, téléphone, suivi activité, sauvegardes, dossiers subventions, échanges internes, agenda...	39 %
Communication	Alimentation site Internet, contacts presse	0 %
Projets		61 %
Dont animation	Préparation, interventions, Réseau éducation nature (RENE)...	52 %
Dont conseil aux collectivités	Formation, Rédaction de propositions, réunions, rédaction de fiches...	9 %

Ce poste salarié devrait donc évoluer progressivement durant l'année 2010 au profit notamment du conseil aux collectivités.